

District Calvados de Football COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA ANNEXE N°6

Arbitre ou Arbitre Assistant de Club

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 6 du règlement intérieur de la CDA.

2. **DEFINITIONS**

Ce sont des licencies majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club.

Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district.

Ils accèdent à ces catégories apres avoir satisfait aux examens et observations prévus à cet effet, sur proposition des commissions de l'arbitrage.

L'appartenance à une catégorie n'implique pas pour autant le droit absolu a la désignation pour diriger des rencontres dans cette catégorie.

Il doit porter l'écusson Arbitre auxiliaire lorsqu'il arbitre et peut porter une tenue d'arbitre s'il le souhaite.

3. DOMAINE DE COMPETENCE DE LA FONCTION D'ARBITRE CLUB

L'arbitre club, forme et licencie, est prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club, tant à domicile qu'à l'extérieur, en cas d'absence de l'arbitre central officiel.

De même, l'Arbitre Club est prioritaire en cas d'absence d'un arbitre assistant désigné. Toutefois, deux arbitres clubs du même club ne peuvent devenir arbitre assistant sur une même rencontre, sauf accord du club adverse. Si chaque club dispose d'un arbitre club, il y aura un tirage au sort.

Si un club ne possédant pas d'arbitre club refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier pourra poser des réserves d'avant match. Ces réserves devront être confirmées, suivant le règlement en vigueur, pour être recevables et la commission compétente prendra le dossier.

4. LICENCE ARBITRE CLUB

L'arbitre club devra renouveler normalement sa licence de dirigeant chaque saison.

Il devra fournir un certificat médical complet à la CDA (dans les mêmes conditions que les arbitres officiels).

5. OBLIGATIONS DE L'ARBITRE CLUB

Tout arbitre club ne respectant pas l'intégralité du règlement intérieur se trouvera, ainsi que son club, en infraction au statut de l'arbitrage.

- Il devra participer aux rassemblements annuels des arbitres mis en place par la CDA.
- À la fin de la saison, l'auxiliaire devra remettre à la CDA un carnet retraçant la totalité des matchs qu'il a arbitrés, les deux capitaines signeront ce carnet lors de chaque match sur lequel apparaîtront les références et numéro de la rencontre
- Pour être en règle au statut de l'arbitrage, un arbitre club devra avoir officié un minimum de rencontre dans la saison

fixe par le Comité Directeur de ligue.

6. BASCULE ARBITRE CLUB / ARBITRE OFFICIEL

Un arbitre club en conformité avec le statut de l'arbitrage et le règlement intérieur de la CDA, peut demander à passer arbitre officiel.

Après accord de la CDA, il est observé sur une rencontre de départemental 3 pour validation. En cas d'échec, une seconde observation est alors programmée. En cas de nouvel échec, il ne sera pas admis officiel et restera arbitre CLUB.

Un arbitre officiel pourra lui aussi demander à passer arbitre CLUB sur simple demande auprès de la CDA.